

APPEL A PROJETS SILVER SURFER 7.0 REGLEMENT



Organisé par



Avec le soutien de



TABLE DES MATIERES

Présentation de l'appel à projets	3
Définitions :	3
Calendrier.....	4
Critères d'éligibilité.....	4
Le Comité :	5
Dotation.....	6
Challenges	7
Modalités deSélection	8
Sélection.....	8
Prérequis	8
Critères de sélection	8
Questions	9
Retrait des documents et consultation du règlement	9
Composition et dépôts des dossiers.....	9
Candidats.....	9
Force majeure	10
Confidentialité et Propriété intellectuelle	10
Confidentialité	10
Propriété intellectuelle des résultats obtenus dans le cadre des projets.....	10
Propriété des données et protection de la vie privée.....	10
Droit à l'image – données personnelles	11
Loi applicable etjurisdiction.....	11

Présentation de l'appel à projets

Le GIE Eurasanté, Groupement d'Intérêt Économique au Capital de 867.000€, inscrit au Registre du Commerce et des sociétés de LILLE MÉTROPOLE sous le numéro 409 044 203 dont le Siège est situé sur le Parc EURASANTÉ au 310 Avenue Eugène Avinée 59120 LOOS (ci-après « l'Organisateur ») a pour objectif de stimuler l'écosystème des entreprises de la filière Silver Economie de France en lançant un appel à projets national pour inciter à développer des solutions s'appuyant sur le digital et/ou sur une innovation d'usage visant à résoudre quelques-uns des problèmes majeurs causés par le vieillissement et le handicap. Pour cette septième édition, les thématiques sont :

- **Projets innovants en silver économie en faveur du bien vieillir :**
 - Mobilité & accessibilité
 - Habitat
 - Aidants
 - Digital
 - Santé

Définitions :

Pour les besoins des présentes les termes ci-après sont entendus comme :

- **Porteurs de projets** : personnes physiques souhaitant se réaliser à travers le développement dudit projet et ainsi mettre en pratique son idée d'entreprise. Le porteur de projet devra avoir créé sa structure à l'issue de la période attribuée à la réalisation du POC pour que candidature soit valable.
- **Start-up** : Jeune entreprise, souvent innovante, promise à une croissance importante et rapide. La start-up développe son offre (par des activités de recherche et de développement et/ou d'étude de marché) ou recherche de premiers débouchés commerciaux (identification de prospects ou de partenaires commerciaux) ;
- **PME** : entreprise dont l'effectif est inférieur à 250 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas 50 millions d'euros ou le total de bilan n'excède pas 43 millions d'euros ;
- **POC** : preuve de concept matérialisée, permettant de valider l'existence d'un marché et prouver la faisabilité d'un nouveau produit
- **Vidéo Concept** : support numérique permettant de valider l'existence d'un marché et prouver la faisabilité d'un nouveau produit

Calendrier

1^{ère} étape	
Lancement de l'appel à projets	1 ^{er} juin 2021
Date limite de dépôt des dossiers de candidature	Vendredi 27 août à 23h59
Date d'annonce de la 1 ^{ère} sélection (15 à 20 projets retenus/Vidéo Concept*)	30 septembre 2021
2^{ème} étape	
2 ^{ème} Comité de Sélection	Novembre 2021 (date à déterminer)
Date d'annonce des 6 lauréats (subvention POC et prix)	17 décembre 2021
Conférence de presse et remise des prix	Sur le salon AGEINGFIT (1 ^{er} / 2 mars 2022)

Critères d'éligibilité

Le présent AAP est ouvert aux porteurs de projets, startups, PME et entreprises, professionnels de santé, laboratoires de recherche et associations immatriculées en France sans condition d'effectifs et/ou de chiffres d'affaires désireux de s'implanter à court terme en Région Hauts-de-France.

Les produits ou solutions sont sélectionnables à la condition de répondre aux problématiques que l'Organisateur a attaché à la thématique.

Chaque candidat devra déposer un dossier unique de candidature. Chaque participant ne peut être représenté que par un seul mandataire qui doit être habilité à déposer le dossier de candidature.

NB 1 : Il est précisé à l'intention des Porteurs de projets que, pour bénéficier du financement réservé aux lauréats, l'entreprise devra être créée : K-Bis et statuts de l'entreprise seront exigés par l'Organisateur.

NB 2 : Le candidat demeure seul responsable, juridiquement et financièrement, de la

concrétisation et de la commercialisation finale du projet, et reconnaît expressément que la dotation à laquelle il peut prétendre dans les conditions du présent règlement n'est pas de nature à limiter cette indépendance dans la gestion du projet.

En participant au présent appel à projets, chaque candidat se conforme également à la réglementation communautaire des aides d'Etat.

Ne peuvent concourir : les personnes en poste chez Eurasanté, les membres du Comité et experts sollicités dans le cadre du présent appel à projets ainsi que les membres de leur famille (conjoint, ascendants, descendants et collatéraux au premier degré).

L'implantation :

L'implantation est au sens du présent Règlement, entendue comme :

- Pour un porteur de projet dont la société n'est pas créée, la création d'une société ayant son siège social en région Hauts-de-France

- Pour une société existante, la domiciliation de son siège social ou l'ouverture d'un établissement secondaire en région Hauts-de-France

Le Comité :

Le comité de sélection des projets (ci-après « le Comité ») est composé d'un ou plusieurs membres d'Eurasanté ainsi que d'au moins un membre de chaque structure ayant apporté un financement ou un soutien logistique à cette initiative afin de désigner les lauréats parmi les candidats sélectionnés, sur la base de leurs dossiers complets et de leurs présentations orales.

Composition

Le Comité est composé de :

- Représentants du Conseil régional
- Représentants du Conseil départemental
- Représentants de la Carsat Hauts-de-France
- Représentants de BPI
- Représentants d'AG2R LA MONDIALE
- Représentants de Malakoff Humanis
- Représentants du Groupe AHNAC
- Des représentants d'HDFID
- Représentants du CHU de Lille
- Représentant de l'entreprise Daxon Movitex

L'Organisateur se réserve le droit de faire appel à tout expert qu'il jugerait nécessaire et cela à ses frais et uniquement à titre consultatif.

Dotation

NB : le présent règlement expose ci-après une série de critères de sélections de sorte que le Comité se réserve la possibilité de n'attribuer aucune dotation si lesdits critères n'étaient pas respectés.

L'appel à projet Silver Surfer est doté d'un montant total de 600 000 euros composé en partie en numéraire (Subvention de développement POC, prix financier pour un lauréat) et en partie en nature (accompagnement des lauréats par un cabinet d'ergonomie dans le développement de la POC et les aspects réglementaires, accompagnement conseil d'Eurasanté, visibilité, localisation, exposition dans les showrooms fixes et mobiles.)

Les candidats sélectionnés par le Comité suite au dépôt de leur lettre d'intention et de leur lettre d'engagement qui constituent le dossier de candidature, devront réaliser une Vidéo Concept qui sera présentée aux membres du Comité lors du second Comité de sélection. Ceux-ci prépareront également un pitch afin de présenter leur projet plus en détails. Ces éléments feront l'objet d'une évaluation par le Comité qui décidera des lauréats de l'appel à projets.

Les lauréats (6 maximum) sélectionnés suite au second Comité de sélection, pourront bénéficier d'une **dotation** pour la réalisation de la POC.

Une enveloppe de 60.000 euros est prévue et sera répartie pour les financer. Le versement de cette subvention, sous condition que la société soit créée, se fera en une seule fois. Son utilisation devra être justifiée comme stipulé dans la convention de subvention signée par le candidat. Cette subvention est exclusivement attribuée afin de couvrir les dépenses liées au développement de la POC dans le cadre de l'Appel à Projets Silver Surfer 7.0.

Les dotations seront attribuées en fonction de la typologie (professionnels de santé, porteurs de projet non créés, startups, PME, grands comptes, associations, laboratoire de recherche) et du niveau de maturité de chaque projet sur la base de la lettre d'intention, du business model et de la Vidéo Concept présentés. Le Comité est souverain dans l'attribution des dotations aux lauréats. Il assure la répartition de la dotation en fonction du nombre de projets retenus et des besoins en financement identifiés pour chaque projet.

L'AAP étant doté de financements régionaux, ne pourront bénéficier d'une enveloppe financière que :

- Pour les candidats porteurs de projets, sous réserve de la production lors de la candidature d'un argumentaire détaillant les intérêts d'une Implantation dans la région Hauts-de-France, assorti d'un engagement de créer la société issue du projet en région Hauts-de-France à l'issue de l'annonce des lauréats.
- Pour les candidats startups, PME et grands groupes hors région Hauts-de-France, sous réserve d'une Implantation au 31 janvier 2022 et de la création d'un emploi au 31 mars 2022.

Les dépenses éligibles sont réparties comme suit et comportent :

- les frais interne au développement de la POC : (frais de personnels affectés au projet) qui ne doivent pas excéder 40% de la somme de la subvention qu'il aura été convenu d'attribuer
- les frais externes liées au développement de la POC : (matières premières et fournitures; matières consommables ; fournitures consommables ; fournitures d'entretien et petits équipements ; autres matières et fournitures ; achats d'études et prestations de services ;

achats de matériels, équipements et travaux ; études et recherche ; personnel extérieur à l'entreprise (intérimaire, personnel détaché ou prêté...) ; redevances pour concessions, brevets, licences, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires) qui ne doivent pas excéder 60% de la somme de la subvention qu'il aura été convenu d'attribuer

Chaque lauréat devra transmettre à l'Organisateur un exemplaire original et complet

:

- d'une attestation sur l'honneur et déclaration relative aux aides perçues dans les 3 dernières années entrant dans le cadre des aides d'état réglementées ;
- de l'ensemble des éléments nécessaires à son conventionnement (notamment K Bis, pièce d'identité du représentant légal, coordonnées d'un contact dans l'entreprise, statuts, annexe technique et annexe financière du programme).

En fin de projet, chaque candidat devra transmettre les justificatifs des dépenses réalisées et validées, certifiées conformes par le candidat (factures datées et signées). La date de réception maximum de ces justificatifs est fixée au 1^{er} avril 2022.

En l'absence de production de ces éléments, si ces derniers faisaient apparaître des fraudes manifestes, si les sommes étaient utilisées à des fins non prévues ou bien en cas de non-crédation de l'entreprise dans les conditions ci-avant évoquées, le Candidat devra rembourser à l'Organisateur toutes les sommes perçues, dans un délai de 15 jours après mise en demeure par l'Organisateur, l'Organisateur pouvant à sa discrétion réattribuer lesdites sommes pour un autre candidat.

De même, dans les cas où les éléments faisaient apparaître des sommes non utilisées, le Candidat devra rembourser à l'Organisateur les sommes non employées, dans un délai de 15 jours, l'Organisateur pouvant à sa discrétion réattribuer lesdites sommes pour les autres lauréats.

Les travaux financés doivent être réalisés en région Hauts-de-France.

Chaque lauréat pourra également prétendre, à la condition d'être implanté en région Hauts-de-France ou de s'y implanter durablement, à :

- Une enveloppe financière pour le développement de la POC de 60.000 euros à répartir entre les différents lauréats,
- Un dépôt de dossier de financement auprès de BPI France,
- Un suivi du projet par un chargé d'affaire d'Eurasanté,
- Un hébergement éventuel sur le parc Eurasanté pour les Start-ups selon des modalités à définir,
- Une candidature auprès de l'incubateur/accélérateur d'Eurasanté pour les Porteurs de projet et selon des modalités à définir.
- Des expérimentations auprès des utilisateurs cibles
- Un dépôt de candidature à VivaLab porté directement au niveau national
- De la visibilité en participant au salon AgeingFit et une mise en avant au sein du showroom HIPA

Challenges

Les problématiques visées par l'appel à projet sont :

Parc Eurasanté Ouest – Lille Métropole – 310, avenue Eugène Avinée – 59120 LOOS – France – Tél : +33 (0)3 28 55 90 60

Fax : +33 (0)3 28 55 90 61 – contact@eurasante.com – RCS Lille – SIRET 409 044 203 00027 – APE 7219Z

Projets innovants en silver économie en faveur du bien vieillir :

- Mobilité & accessibilité
- Habitat
- Aidants
- Digital
- Santé

Modalités de Sélection

Sélection

Les dossiers de candidature seront sélectionnés après étude en interne de la faisabilité technique et économique par le Comité. Les candidats seront informés de leur sélection **au 30 septembre 2021**.

Les candidats sélectionnés disposeront d'un **délai de 1 mois entre le 30 septembre 2021 et fin octobre 2021** pour bâtir et remettre aux Organisateur leur Vidéo Concept ainsi que préparer leur pitch devant le Comité présentant le Business Model. Une trame à suivre sera transmise aux candidats sélectionnés. **Ces éléments seront présentés lors du second Comité de sélection, en présence de ses membres, à la mi-novembre 2021.**

NB : Les décisions du Comité sont souveraines de sorte qu'elles n'auront pas à être motivées et ne pourront faire l'objet d'aucune réclamation.

Prérequis

Chaque candidat certifie que le contenu de son produit ou de sa solution est entièrement **original, innovant** et qu'aucune commercialisation n'a encore été réalisée où que ce soit dans le monde.

Peuvent participer à l'appel à projets toutes les sociétés immatriculées en France ainsi que les Porteurs de projets ayant leur domicile en France.

Critères de sélection

Les dossiers de candidature seront appréciés par le Comité selon les critères suivants

:

- L'adéquation de la solution proposée en regard des objectifs de l'appel à projets énumérés limitativement au paragraphe « Challenges » du règlement
- Le caractère innovant du projet
- La réponse à un besoin
- La solidité du projet (viabilité économique, équipe projet, moyens)
- La réponse à un besoin
- Impression générale

Le panel d'utilisateurs et le Comité devront choisir le ou les lauréats de l'appel à projets en fonction de :

- La pertinence de la solution proposée par rapport au problème résolu
- La motivation à utiliser une telle solution

- L'appréciation de la solidité du projet
- La qualité de la présentation auprès du panel utilisateur

Questions

Pendant toute la période de soumission, les candidats ont la possibilité d'adresser leurs questions à propos de l'appel à projets à abertrand@eurasante.com

Retrait des documents et consultation du règlement

Les candidats pourront télécharger le modèle de dossier de candidature ainsi que le règlement de l'appel à projets sur les sites internet suivants :

<https://www.eurasante.com/appel-a-projet/silver-surfer-7-0/>

Le règlement est disponible sur les sites indiqués ci-dessus pendant toute la durée de validité de l'appel à projets, et également consultable au GIE Eurasanté.

Composition et dépôts des dossiers

Un dossier de candidature sera envoyé par chaque candidat par dépôt sur la page du site internet dédié : <https://www.eurasante.com/appel-a-projet/silver-surfer-7-0/>, avant **le 27 août 2021 à 23h59 (accusé de réception numérique faisant foi, sous la forme d'un courriel émis par le site internet dédié à l'attention de l'Organisateur)**.

Candidats

La participation à l'appel à projets implique l'acceptation pleine et entière et sans restriction ni réserve du présent règlement ainsi qu'un engagement sur l'honneur quant à la véracité des informations transmises.

Sera considérée comme nulle toute demande de participation ou participation du fait de :

- Tout envoi adressé autrement que via dépôt sur la page du site web dédié
- Tout envoi adressé après la date limite ou émanant d'une entité n'ayant pas qualité pour participer
- Tout envoi incomplet ou réalisé de manière contrevenante au présent règlement ;
- Toute attitude contraire aux lois, règlements et règles déontologiques applicables ;
- Tout acte de contrefaçon ou de concurrence déloyale associé au dossier.

L'Organisateur se réserve le droit de poursuivre toute personne qui tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement de l'appel à projets. Ainsi, dans le cas de fraudes manifestes sous quelque forme que ce soit, l'Organisateur peut annuler l'appel à projets.

Les lauréats s'engagent à :

- **Participer aux points réguliers** mis en place dans le cadre du bon déroulement du projet
- **Rendre compte des travaux réalisés et de l'état d'avancement à mi-parcours et en fin**

de projet.

Force majeure

L'Organisateur se réserve, en cas de force majeure, le droit de proroger, d'écourter, de modifier ou d'annuler le présent Appel à Projets. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Les cas de force majeure justifiant l'annulation ou le report de l'Appel à Projets sont constitués par une catastrophe naturelle, une guerre, une épidémie ou toute situation économique, politique ou sociale raisonnablement imprévisible et inhabituelle, indépendante de la volonté de l'Organisateur et qui rend impossible l'exécution de l'Appel à Projets ou qui affecte gravement l'organisation et le déroulement de l'Appel à Projets ou la sécurité des biens et des personnes. Dans ce cas, l'Organisateur informera sans délai les candidats du report de l'Appel à Projets.

Confidentialité et Propriété intellectuelle

Confidentialité

Dans le cadre du présent appel à projets les candidats peuvent être amenés à divulguer des informations confidentielles.

L'Organisateur et les membres du Comité s'engagent à traiter ces informations avec la plus grande précaution, et à ne pas les divulguer sans autorisation préalable du candidat à la condition que lesdites informations aient été préalablement identifiées comme « confidentielles » par lui.

Néanmoins, dans le cadre de la communication associée à l'appel à projets qui ne pourra intervenir qu'à la clôture des phases de sélection, l'Organisateur est autorisé, sauf manifestation contraire expresse et écrite du candidat :

- à communiquer à la presse et à publier sur son site, la dénomination sociale et le nom des candidats ;
- à rendre publiques les caractéristiques essentielles et non confidentielles des projets présentés, sans contrepartie de quelque nature que ce soit.

Propriété intellectuelle des résultats obtenus dans le cadre des projets

Les travaux réalisés par les lauréats dans le cadre d'un projet demeurent la propriété du lauréat.

Les partenaires de l'Organisateur qui interviennent dans le cadre des dotations en nature restent propriétaires quant à eux des connaissances antérieures fournies dans le cadre de l'appel à projets. Ces connaissances antérieures seront listées par chacun d'entre eux.

En tout état de cause, si l'Etat est amené consécutivement à la tenue du présent appel à projets à apporter une aide financière et/ou matérielle à un lauréat, l'encadrement communautaire des aides d'Etat s'appliquera de droit.

Propriété des données et protection de la vie privée

Les données restent la propriété de leur communiquant. Les lauréats s'engagent en participant à signer un accord de non-diffusion desdites données et de protection de la vie privée, dans le cas où les données ne seraient pas anonymes, ou comporteraient des informations personnelles, y compris en référence indirecte.

Droit à l'image - données personnelles

Chaque candidat autorise, à titre gratuit, l'Organisateur, directement ou indirectement, à enregistrer et à exploiter son image sur tout support (photos, films, audio,) ainsi que ses présentations et soutenances du dossier.

A cet effet, les candidats autorisent l'Organisateur, pendant deux ans à compter du dépôt du dossier, à représenter, à reproduire, à diffuser, à exploiter, l'image du candidat (telle que précisée ci-dessus), en tout ou partie, directement ou indirectement, par l'intermédiaire d'Eurasanté ou tout tiers autorisé par eux, dans le monde entier, par voie de presse, écrite, radio, télévisuelle, informatique, sur tous supports et tous formats, et plus généralement par tous modes et procédés techniques connus ou à venir, et quelques soient les secteurs de diffusion, notamment dans le cadre des communications associées à l'organisation, de l'information et la promotion de l'appel à projets. Les lauréats s'engagent d'ores et déjà à participer à la remise du prix et cèdent leurs droits à l'image associés dans les conditions du présent article.

Loi applicable et juridiction

Le présent règlement est soumis à la loi française. Toute difficulté qui viendrait à naître de l'application ou de l'interprétation du présent Règlement ou qui ne serait pas prévue par celui-ci sera tranchée par l'Organisateur en premier et dernier ressort. Tout litige né à l'occasion du présent appel à projets et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents de Lille.